



Caisse des Ecoles
77370 - Nangis
Tél. 01.64.60.52.67
Fax 01.60.67.53.17

COMITE DE LA CAISSE DES ECOLES

Du 18 octobre 2016

L'an deux mille seize, le dix huit octobre à dix huit heures, s'est réuni le Comité de la Caisse des Ecoles en suite des convocations adressées le 11 octobre 2016, sous la présidence de Madame Anné Marie OLAS.

Étaient présents :

Mme OLAS, Mme BOUDET, M. DISCH, Mme BOUJIDI à compter de 18 heures 50
Mme CHANDARD, Mme BOUGE, Mme LAMARRE-TABARI, Mme DEROCHE,
Mme MARCHAIS, Mme FRANZI, Mr TAUPIN à compter de 18 heures 15
M. PLUVINAGE, Mme VIGNOT, Mme CANTAREL

Excusés représentés :

M. BILLOUT par Mme OLAS
Mme GALLOCHER par Mme BOUDET
M. VEUX par M. DISCH
Mme JEMAARI-BILLOUT par Mme CHANDARD

Absents excusés :

M. GABARROU
Mme DUPINAY
Mme PARQUET

Absentes :

Mme RICHEZ, Mme TAILLIEU, Mme DINAUT

Il est procédé à un tour de table afin que chacun se présente.

2016/010 - OBJET : INSTALLATION DE NOUVEAUX MEMBRES

Le comité,

Vu le décret 60.977 du 12 septembre 1960 relatif aux caisses des écoles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dans sa partie législative,

Vu la délibération n° 2008/020 du 23/09/2008 approuvant le règlement intérieur de la caisse des écoles,

Vu la délibération n° 2012/003 modifiant le règlement intérieur,

Vu l'article n° 6 de ce règlement relatif à la composition du comité de la caisse des écoles prévoit que des parents d'élèves élus siègent,

Considérant que les élections de parents d'élèves ont eu lieu les 09 et 10 /10/2015 pour l'année scolaire 2015/2016 et qu'il convient par conséquent de désigner les parents d'élèves élus au conseil d'école qui siègeront au comité de la Caisse des Ecoles,

Considérant que les conseils de parents d'élèves ont été sollicités afin de désigner l'un d'entre eux.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE

Décide d'installer :

En tant que membres de la Caisse des Ecoles

- Madame FRANZI Christine Ecole élémentaire Rossignots
- Madame MARCHAIS Nelly Ecole maternelle Rossignots
- Madame CHANDARD Céline Ecole maternelle Château
- Madame DEROCHE Alexia Ecole primaire les Roches

Les membres ci-dessous siègent au Comité de la Caisse des Ecoles, ils sont reconduits dans leur fonction

- Madame JEMAARI-BILLOUT Zhor Ecole élémentaire Château
- Madame BOUGE Caroline Ecole maternelle Noas
- Madame LAMARRE-TABARI Maryline Ecole élémentaire Noas
- Monsieur TAUPIN Gwenaël Ecole primaire les Roches

2016/ 011- OBJET : CLASSES DE DECOUVERTE : CAMPAGNE 2016/2017

***Madame CANTAREL** : En ce qui concerne l'école élémentaire Les Rossignots, nous avons un projet « cirque », durant une semaine en mai 2017, dans l'école. Toutes les classes participeront et nous travaillerons en collaboration avec le service Culturel et les intervenants N.A.P..*

***Madame OLAS** : Ce projet fait suite à la difficulté, chaque année, à faire partir tous les enfants.*

***Madame CANTAREL** : Effectivement, il faut l'accord des familles et souvent environ ¼ de la classe ne partait pas. Nous avons donc émis l'idée d'amener le projet dans l'école.*

***Madame OLAS** : Toutefois, je rappelle que la Municipalité est très attachée au principe de la classe de découverte. En 2017, ce seront donc :*

- ✚ à l'école élémentaire du Château : 28 élèves de CM2*
- ✚ à l'école élémentaire Noas : 51 élèves de CM1/CM2*
- ✚ à l'école des Roches : 24 élèves de CM2*

qui partiront.

Chaque élève peut partir une fois dans sa scolarité, en principe, ce sont les élèves de CM2, car dernière année. Si des élèves d'un autre niveau partaient, les années suivantes, ils ne pourraient prétendre à un nouveau départ, ce qui pourrait être plus compliqué.

Le Comité,

VU le décret numéro 60 977 du 12 Septembre 1960 relatif aux Caisses des Ecoles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget de la Caisse des Ecoles,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'organisation des classes de découverte pour les enfants des écoles élémentaires de la ville pour l'année scolaire 2016/2017,

Considérant qu'il convient de permettre à chaque enfant de bénéficier d'un séjour de classe de découverte une fois dans sa scolarité,

Considérant que la dépense prévisionnelle sera inscrite au Budget 2017,

Considérant que trois écoles ont un projet,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE

DECIDE d'organiser 3 séjours classe de découverte pour les enfants des écoles élémentaires : le Château, Noas et Les Roches, sous réserve de la conclusion des contrats avec des prestataires organisateurs de séjours.

Monsieur TAUPIN entre en séance.

2016/ 012 - OBJET : CLASSES DE DECOUVERTE : DEFINITION DU MONTANT ATTRIBUE PAR ELEVE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2016/2017

Madame OLAS : La Caisse des Ecoles participe à hauteur de 475 euros par élève partant. Si le coût total de la dépense est supérieur au montant alloué par la Caisse des Ecoles, la Coopérative Scolaire versera la différence à la Caisse des Ecoles, qui règle la facture dans sa globalité.

La participation des familles est calculée suivant le quotient familial, les paiements peuvent être échelonnés sur dix mois.

Pour chaque séjour, l'enseignant dispose d'une régie d'avances d'un montant de 465 euros pour régler de menues dépenses durant le séjour.

Le Comité,

Vu le décret numéro 60 977 du 12 Septembre 1960 relatif aux Caisses des Ecoles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de la Caisse des Ecoles,

Vu la délibération n° 2014/17 du 30 juin 2014 définissant les modalités d'organisation des classes de découverte,

Considérant qu'il y a lieu de définir le montant alloué par élève partant pour l'année scolaire 2016/2017,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE UN :

Décide que la Caisse des Ecoles alloue chaque année un budget à chaque école qui souhaite organiser un séjour « classe de découverte ».

Pour l'année scolaire 2016/2017, le montant maximum alloué sera de 475 euros/élève partant.

ARTILCE DEUX :

Décide que la différence entre le coût global du séjour et le montant total alloué par la Caisse des Ecoles, sera financée par la coopérative scolaire si le coût total du séjour est supérieur à l'enveloppe allouée.

2016/ 013 - OBJET : SIGNATURE D'UN CONTRAT POUR L'ORGANISATION D'UN SEJOUR CLASSE DE DECOUVERTE – ECOLE DU CHATEAU

Le comité,

VU le décret 60.977 du 12 septembre 1960 relatif aux caisses des écoles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales dans sa partie législative,

VU la délibération n° 2016/011 décidant l'organisation de trois séjours de classe de découverte pour l'année scolaire 2016/017,

VU la délibération n°2016/012 définissant les modalités d'organisation des classes de découverte,

VU la proposition du prestataire : l'Œuvre Universitaire du Loiret,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE UN

ACCEPTTE l'offre de l'Œuvre Universitaire du Loiret, pour un séjour en Vendée, de sept jours (*6 nuits*) du 18 au 24 avril 2017, pour un coût de 420 euros/élève tout compris.

ARTICLE DEUX

AUTORISE le Président, la Vice-Présidente de la Caisse des Ecoles à signer le contrat à venir et les documents s'y référant.

ARTICLE TROIS

DIT que la Caisse des Ecoles prendra à sa charge conformément à la délibération n° 2016/012, la somme de 420€/élève participant.

ARTICLE QUATRE

DIT que la dépense sera inscrite au budget 2017.

2016/ 014 - OBJET : DETERMINATION DU MODE DE CALCUL DU COUT DE LA SCOLARISATION D'UN ELEVE – ANNEE SCOLAIRE 2015/2016

Le Comité,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret numéro 60 977 du 12 Septembre 1960 relatif aux caisses des Ecoles,

Vu le code de l'Education, Article L212-8,

Vu la loi du 22 juillet 1983, Article 23, relative à la répartition des dépenses de fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires entre les communes de résidence des familles et la commune d'accueil,

Vu le décret n° 86-425 du 12 mars 1986 relatif aux conditions de scolarisation des enfants non domiciliés sur la commune,

Vu la délibération n° 2004/011 du 24/06/2004 décidant du mode de calcul du coût de la scolarisation d'un élève afin de fixer la contribution des communes pour les enfants extérieurs scolarisés dans les écoles de Nangis,

Considérant qu'il convient d'actualiser cette délibération au vu du compte administratif de l'année 2015,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE UN :

Décide de prendre en compte les frais de fonctionnement suivants :

Dépenses

| | | | |
|-------|---|-------------------|----------|
| 6061 | Fournitures non stockables | 24 134.73 | € |
| 60624 | Combustibles et carburants (<i>chauffage</i>) | 69 400.00 | € |
| 60625 | Vêtement de travail | 100.00 | € |
| 60628 | Pharmacie | 881.72 | € |
| 6063 | Fournitures d'entretien et équipement | 27 707.05 | € |
| 6064 | Fournitures administratives | 266.06 | € |
| 6067 | Fournitures scolaires | 71 292.58 | € |
| 6068 | Autres matières et fournitures | 260.96 | € |
| 6122 | Crédit bail | 10 713.60 | € |
| 61558 | Entretien réparation matériel mobilier | 1 736.25 | € |
| 6156 | Maintenance | 49 469.58 | € |
| 6188 | Autres frais divers | 135.34 | € |
| 6215 | Rémunération personnel | 590 684.00 | € |
| 6225 | Rémunération comptable et régisseur | 414.26 | € |
| 6261 | Frais d'affranchissement | 259.20 | € |
| 6262 | Frais de télécommunication | 5 008.81 | € |
| | <i>Sous-total</i> | 852 464.14 | € |

| | | |
|---|---------------------|----------|
| <u>Enseignement natation</u> | | |
| 215 créneaux x 208.54 € | 44 836.10 | € |
| 313 créneaux x 212.71 € | 66 578.23 | € |
| écoles maternelles et élémentaires | | |
| <i>Sous-total</i> | 111 414.33 | € |
| | | |
| <u>Activités culturelles</u> | 5 729.16 | € |
| | | |
| <u>Activités NAP</u> | 115 748.50 | € |
| | | |
| TOTAL dépenses de fonctionnement | 1 085 356.10 | € |

ARTICLE DEUX :

Dit que certains frais afférents au fonctionnement des écoles ne sont pas pris en compte en raison de la difficulté à les évaluer, tels que l'utilisation des équipements sportifs (*gymnase, halle des sports, salles de sports spécialisées*).

ARTICLE TROIS :

Décide de soustraire les recettes suivantes :

7086 Produits des bals, tombolas et fêtes, dons. **791.51 €**

ARTICLE QUATRE :

Dit que

- les frais pris en compte sont ceux du Compte administratif de l'année civile 2015
- le nombre d'élèves scolarisés celui de l'année scolaire 2015/2016 : **1 118**

ARTICLE CINQ :

Décide que le calcul se fera comme suit

total dépenses fonctionnement – total recettes

Nombre total d'élèves scolarisés
dans les écoles maternelles et élémentaires = **coût de la scolarisation d'un élève**

ARTICLE SIX :

Dit que le coût pour l'année scolaire 2015/2016 est de :

1 085 356.10 – 791.51

1 118 élèves = **970.09 €**

**2016/ 015 ATTRIBUTION D UNE SUBVENTION AUX ECOLES MATERNELLES
ET ELEMENTAIRES POUR L ORGANISATION DES SORTIES SCOLAIRES**

Le comité de la caisse des écoles,

Vu le décret n° 60 977 du 12 septembre 1960 relatif aux Caisses des Ecoles

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du conseil municipal n° 2012/JUIN/069 du 27/06/2012,

Vu la délibération du conseil municipal du 15/04/2013 abrogeant la délibération sus nommée,

Vu la nécessité d'apporter un soutien financier aux écoles dans le cadre de l'organisation des sorties scolaires,

Considérant que cette dépense est désormais prévue dans le budget de fonctionnement de la caisse des écoles,

Vu le budget de la caisse des écoles,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE UN :

DECIDE d'accorder une aide financière de 12 euros/élève par classe pour les sorties scolaires jusqu'à la fin de l'année scolaire 2016/2017

ARTICLE DEUX :

DIT que ce montant viendra diminuer le coût du transport et sera versé à la coopérative scolaire sur production d'un projet en phase de réservation précisant le nombre d'enfants de la classe concernée

ARTICLE TROIS :

DIT que la dépense a été prévue au budget de fonctionnement de la caisse des écoles, article 6574 « subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé »

ARTICLE QUATRE :

DIT que cette décision prendra effet à la date du vote de cette délibération

Madame BOUJIDI entre en séance.

2016/ 016 DEMANDE DE SUBVENTION FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE – APPEL A PROJETS COMPLEMENTAIRE : « SECURISATION DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES » DU DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE – POSE D'UN INTERPHONE ECOLES LES ROSSIGNOTS

Le comité de la caisse des écoles,

Vu le décret n° 60 977 du 12 septembre 1960 relatif aux Caisses des Ecoles

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le courrier de Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne du 04 octobre 2016 par lequel celui-ci précise les modalités d'attribution de subventions dans le cadre du fonds interministériel de prévention de la délinquance pour la sécurisation des établissements scolaires du département de Seine & Marne,

Considérant que dans ce cadre, l'État alloue des subventions pour les travaux de sécurisation périmétrique des établissements scolaires,

Considérant que les travaux de pose d'un interphone à l'école les Rossignots sont éligibles à cette dotation,

Vu le budget de l'exercice en cours,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE UN :

Sollicite l'aide financière de l'État au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance pour la sécurisation des établissements scolaires du département de Seine & Marne,

ARTICLE DEUX :

Approuve le programme de travaux de pose d'un interphone à l'école les Rossignots.

ARTICLE TROIS :

Approuve le descriptif de cette opération qui s'élève à 4 424.00 € HT soit un montant de 5 308.80 € T.T.C.

ARTICLE QUATRE : -

dit que le plan de financement s'établit comme suit :

- Etat : 4 247.04 € TTC (80%)
- Commune de Nangis : 1 061.76 TTC (20 %)

ARTICLE CINQ:

Dit que la dépense est inscrite au budget de l'exercice 2016, en section d'investissement.